



CINÉMA : LA CONVENTION COLLECTIVE VALIDÉE POUR L'ESSENTIEL ...

A la suite de la décision prise le 6 septembre par le juge des référés du conseil d'Etat, à propos de l'arrêté d'extension de la convention collective de la production cinématographique, les ministres du travail et la culture ont précisé que « cette décision confirme l'application de la convention collective à partir du 1er octobre 2013 pour tous les films dont le budget est supérieur à 2,5 millions d'€. Pour les autres films, la mise en œuvre de la convention collective est conditionnée à la mise en place du dispositif prévu par l'annexe dérogatoire applicable à ces films, encore en cours de discussion entre les partenaires sociaux. L'ordonnance conforte le double objectif poursuivi par le Gouvernement : permettre que les salariés de cette branche disposent enfin, comme les autres salariés, d'une convention collective et veiller à ce que cette convention collective soit adaptée d'ici le 1er octobre, par la voie d'un avenant, pour mieux prendre en compte la situation des films les plus fragiles économiquement.

Les ministres appellent solennellement l'ensemble des partenaires sociaux à poursuivre la négociation pour conclure, avant le 1^{er} octobre prochain, cet avenant nécessaire. »

De son côté le Syndicat des Professionnels des Industries de l'Audiovisuel et du Cinéma (Spiac Cgt) a déclaré « nous prenons acte de cette décision qui confirme la nécessité de doter la production cinématographique d'une Convention collective étendue. Nous réaffirmons notre volonté d'aboutir à une solution négociée qui permette de couvrir tous les films, de défendre les rémunérations et conditions de travail de l'ensemble des professionnels du cinéma. D'ici le 1^{er} octobre nous pouvons parvenir à un accord de nature à garantir au mieux l'intérêt de nos mandants tout en préservant la diversité de notre cinématographie. Dans la continuité de notre déclaration de juillet postérieure à la publication de l'Arrêté d'extension, nous appelons les organisations syndicales de producteurs à renouer le dialogue. Nous remercions l'ensemble des Professionnel(le)s qui nous soutiennent et les appelons à la plus grande vigilance. Nous ne manquerons pas d'organiser une Assemblée Générale d'information très prochainement. »

Paris, le 9 septembre 2013.

Pour vous tenir informés à tout moment de l'actualité sociale, notre Fédération met à votre disposition : son site Internet au www.fnsac-cgt.com - Email : cgtspectacle@fnsac-cgt.com
FNSAC 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS – Tel. : 01 48 03 87 60